

The background of the page is a blurred photograph of several people, likely performers, in motion. They are wearing bright yellow and blue clothing. The image is out of focus, creating a sense of dynamic activity.

## **Charte déontologique**



*dans le cadre des aides attribuées par Occitanie en scène*

# Sommaire

<b>Préalables.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 - Présentation des principes généraux d'aide.....</b>	<b>5</b>
1.1 - Les missions de l'association.....	5
1.2 - Nouveau mode de gouvernance d'Occitanie en scène : développer progressivement une responsabilité collective et partagée.....	6
1.3 - Dynamiques et valeurs.....	6
<i>L'intérêt général.....</i>	<i>6</i>
<i>La co-responsabilité.....</i>	<i>6</i>
<i>La coopération.....</i>	<i>7</i>
<i>Le droit à l'expérimentation.....</i>	<i>7</i>
<i>La transparence.....</i>	<i>7</i>
1.4 - Réflexion autour des principes déontologiques.....	7
<b>Article 2 - Articulation du soutien financier.....</b>	<b>8</b>
2.1 - Recevabilité des demandes.....	8
2.2 - Dépôt des demandes d'aide.....	9
2.3 - Bénéficiaires.....	10
<i>Pour l'ensemble des équipes artistiques établies en Occitanie pour une mobilité hors région.....</i>	<i>10</i>
<i>Pour les structures de programmation en région.....</i>	<i>10</i>
<i>Spécifiquement dans le cadre de la Charte d'aide à la diffusion, pour les structures de programmation en dehors de la région.....</i>	<i>11</i>
<i>Pour les bureaux de production.....</i>	<i>11</i>
<i>Pour les structures de production en musiques actuelles.....</i>	<i>11</i>
2.4 - Suivi des décisions prises par les commissions.....	11
<b>Article 3 - Principes déontologiques.....</b>	<b>13</b>
3.1 - Principe de collégialité et de pluralité.....	13
3.2 - Principe de responsabilité.....	14
3.3 - Principe d'indépendance et de distanciation.....	14
3.4 - Principe de compétence.....	15
3.5 - Principe d'information et de communication.....	15
3.6 - Principe de cohérence.....	15
<b>Article 4 - Évaluation.....</b>	<b>17</b>
4.1 - Le ou la porteur-euse de projet et la structure de production.....	17
4.2 - La proposition artistique.....	18
4.3 - Le contexte de diffusion.....	18
4.4 - Conditions économiques.....	19
4.5 - Critères et indicateurs spécifiques pour l'aide à la tournée.....	19
<b>Annexes.....</b>	<b>20</b>
Annexe 1 - Modalités de l'aide à la mobilité artistique nationale et internationale.....	21
Annexe 2 - Modalités de l'aide à la mobilité artistique nationale et internationale avec retour contributif.....	23
Annexe 3 - Modalités de l'aide à la mobilité professionnelle.....	26
Annexe 4 - Modalités de l'aide à la tournée en musiques actuelles.....	28
Annexe 5 - Modalités de l'aide aux déplacements dans le cadre de la Charte d'aide à la diffusion.....	30

# Préalables

Occitanie en scène est l'agence régionale du spectacle vivant en Occitanie. Occitanie en scène a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateur·rice·s qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique.

Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

À l'issue d'une phase d'évaluation et d'une concertation pilotée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Drac Occitanie, l'Assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le 4 juillet 2018, a entériné le souhait formulé par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Drac Occitanie d'étendre les missions et le territoire d'action de Réseau en scène Languedoc-Roussillon à l'Occitanie : Occitanie en scène est donc désormais l'agence de développement des arts vivants en Occitanie.

Pour ce nouveau départ, l'État et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ont fait le choix de conforter les moyens de l'agence pour lui permettre de développer son nouveau projet au regard des enjeux et nécessités propres à la grande région, avec une majorité de son budget consacrée au soutien à l'activité artistique.

Son projet tient compte :

- Des résultats de l'action menée par Réseau en scène Languedoc-Roussillon depuis 2007, et des évaluations périodiques de son activité,
- Des spécificités de ce nouveau territoire régional étendu, dont les réseaux d'acteurs et politiques culturelles ne sont pas établis sur les même axes du côté est et ouest,
- De la nécessité de positionner rapidement Occitanie en scène sur ce nouveau territoire, pour éviter tout risque de décrochage avec la profession et ses problématiques, en constante évolution.

# Article 1 - Présentation des principes généraux d'aide

## 1.1 - Les missions de l'association

L'association Occitanie en scène conduit :

- Une mission d'information et de ressource à destination des acteur·rice·s du spectacle vivant (veille artistique et professionnelle, organisation de rencontres professionnelles thématiques, mise en place de newsletters professionnelles, etc.),
- Une mission de conseil et d'accompagnement des territoires et des acteur·rice·s du spectacle vivant, dans une optique de structuration, de professionnalisation, de mise en réseau et de développement de coopérations (mise en place de dispositifs d'accompagnement au développement, coordination de travaux de filière, rendez-vous conseil, organisation de plateaux et visionnages artistiques, aide à la diffusion en réseau et tournées territoriales, etc.),
- Une mission d'accompagnement au repérage artistique et à la mobilité artistique et professionnelle, en région et hors région à l'échelle nationale, européenne et internationale (aides à l'export, aide à la mobilité, conseil en développement international, charte d'aide à la diffusion, etc.),
- Une mission d'accompagnement au développement de projets de coopération et projets internationaux.

L'aire principale d'activités de l'association Occitanie en scène couvre le territoire des treize départements de la région Occitanie. Plus largement, l'association vise à développer des projets interrégionaux, nationaux, européens et internationaux.

Avec un projet renouvelé et construit à l'aune du nouveau territoire régional, Occitanie en scène est dotée de nouvelles missions :

- Sur le territoire régional, Occitanie en scène réoriente son accompagnement à la diffusion dans le cadre de réseaux de production ou de diffusion, dans une logique d'appui aux solidarités territoriales et à la coopération et de mise en réseau.
- La mobilité artistique et professionnelle du spectacle vivant devient le fer de lance d'Occitanie en scène. En renforçant l'accompagnement des professionnel·le·s à l'échelle nationale, européenne et internationale dans une perspective de structuration et de professionnalisation à l'export, et en accentuant les aides à la diffusion des œuvres hors de la région, l'association devient le principal interlocuteur des professionnel·le·s pour toutes les questions relatives à la mobilité.
- Enfin, s'appuyant sur son expertise dans le domaine de la coopération européenne et internationale, Occitanie en scène s'affirme comme un point d'appui au développement des projets culturels européens et internationaux. L'agence dynamise les projets culturels de coopération et renforce la présence des professionnel·le·s de la culture dans les programmes européens.

## 1.2 - Nouveau mode de gouvernance d'Occitanie en scène : développer progressivement une responsabilité collective et partagée

Occitanie en scène met en place depuis 2019 un mode de gouvernance avec une association dorénavant plus ouverte aux professionnel·le-s et réseaux du spectacle vivant afin de fédérer toutes leurs filières. Deux collèges destinés à organiser la représentation des différentes composantes professionnelles des arts vivants sont désormais ouverts à l'adhésion :

- le collège des professionnel·le-s des arts vivants est ouvert aux personnes morales (associations, entreprises, établissements publics, etc.) domiciliées en région Occitanie, issues des secteurs du cirque, de la danse, de la musique, du théâtre et de leurs formes associées et croisées pour la piste, l'espace public ou la scène, qui développent des activités d'accompagnement, de production ou de diffusion artistiques et qui ont une activité complémentaire ou convergente avec les dispositifs, projets ou actions développés par l'association.
- le collège des réseaux du spectacle vivant, fédérations régionales et organismes intersectoriels est ouvert aux personnes morales constituées sur le territoire régional de l'Occitanie pour les fédérations, réseaux et organismes intersectoriels qui développent des activités complémentaires ou convergentes à celles de l'association.

Les dispositifs d'aide et d'accompagnement mis en œuvre par l'association ont également vocation à mettre en acte l'enjeu d'une plus grande participation des professionnel·le-s, que ce soit au travers leur consultation lors de l'élaboration ou l'évaluation de ceux-ci, ou par la mise en œuvre de commissions professionnelles chargées d'analyser les demandes et d'attribuer les aides.

## 1.3 - Dynamiques et valeurs

Occitanie en scène a pour objet d'être un agent de médiations entre les différents maillons de la filière du spectacle vivant, ainsi qu'entre les différents types d'acteurs qui composent chacun de ces maillons avec pour finalité permanente de permettre aux œuvres de mieux circuler et aux publics, in fine, d'y accéder, dans des conditions favorisant l'émancipation.

Occitanie en scène développe son projet en prenant appui sur des plusieurs notions fondamentales complémentaires:

### *L'intérêt général*

Occitanie en scène développe un projet visant à accompagner les profondes mutations sectorielles, disciplinaires, territoriales et les enjeux globaux au service de finalités plus ambitieuses que la somme des intérêts individuels de chacun des acteurs de cette filière. Cette vision panoramique et systémique du secteur permet de concilier et articuler des enjeux parfois antagonistes, Occitanie en scène assumant résolument sa fonction « d'ensemblier ».

### *La co-responsabilité*

Occitanie en scène met en place des outils et dispositifs, qui permettent de remobiliser les logiques de responsabilité collective et partagée. Occitanie en scène ne se substitue pas dans la prise de responsabilité à un endroit qui doit être celui du créateur ou de l'opérateur culturel, mais accompagne chacun à réinvestir cette responsabilité pour anticiper et faire face au contexte actuel.

## La coopération

plus encore que le partenariat prôné hier, Occitanie en scène défend l'idée que l'ensemble de son action se place dans une logique de coopération. Car décider ensemble et travailler ensemble ne constituent pas seulement une réponse palliative au manque de financements mais car c'est surtout une philosophie d'action fondée sur des principes de confiance, de solidarité, d'efficacité et de culture commune. Occitanie en scène trouve ainsi toute sa légitimité à la fois comme outil de coopération territoriale et comme outil de coopération professionnelle.

## Le droit à l'expérimentation

Occitanie en scène doit se réinventer à chaque instant pour que ses outils, ses modalités de travail et ses moyens soient en cohérence avec l'évolution des enjeux. Inscrire comme valeur fondatrice du projet le droit à l'expérimentation permet de rechercher de nouvelles formes d'action permettant une meilleure prise en compte des spécificités de certaines disciplines ou des modalités alternatives de création et de diffusion, un décloisonnement de la circulation des œuvres en région, une ouverture aux projets artistiques et esthétiques émergents. Réserver une part du projet – et de son budget – à des actions expérimentales permet d'augmenter la capacité d'innovation dans l'accompagnement et la structuration de la filière.

## La transparence

Occitanie en scène se doit d'être exemplaire sur le plan de sa gestion et de mettre en place l'ensemble des mesures permettant de garantir la transparence de ses décisions et de son action, de ses procédures d'expertise, de soutien et d'accompagnement. L'ensemble des documents de son fonctionnement statutaire seront communiqués sur son site internet, les comptes et éléments financiers publiés au Journal Officiel. Pour aller plus loin dans ce sens, la présente charte déontologique est adoptée et communiquée comme document de référence des principes et modalités d'intervention financière et la mise en débat public du bilan de l'association sera organisée chaque année, en articulation avec l'Assemblée générale.

# 1.4 - Réflexion autour des principes déontologiques

Afin de répondre à un enjeu de transparence exprimée en effet dans le projet quadriennal, Occitanie en scène a rédigé cette charte déontologique pour accompagner la mise en place de ses dispositifs d'aide. Comme adopté dans son projet quadriennal, cette charte a pour objectif de rassembler, clarifier et communiquer autour des points suivants :

- Les principes qui sous-tendent une intervention financière de l'association ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation ;
- Les modalités et critères d'analyse des projets ;
- Le processus de décision.

En parallèle, pour plus de lisibilité, des fiches spécifiques sur chacun des dispositifs d'Occitanie en scène ont été éditées pour clarifier les points suivants :

- Les critères de recevabilité des demandes ;
- Les modalités financières (assiettes de dépenses, pourcentages d'aide, etc.) ;
- Les modalités de dépôt, d'instruction et de suivi des demandes.

Cette charte peut être révisée périodiquement pour tenir compte des évolutions de principes, de critères et de modalités des différents dispositifs.

# Article 2 - Articulation du soutien financier

Dans le cadre des missions d'Occitanie en scène, des aides financières peuvent être accordées aux structures de diffusion ou aux équipes artistiques d'Occitanie. Si elles constituent bien un soutien à des équipes artistiques ou à des structures de diffusion, l'origine de toute intervention est toujours un objet artistique particulier du spectacle vivant, dans un contexte et face à des enjeux précis. L'intervention d'Occitanie en scène se distingue ainsi notamment par ces premiers éléments d'une logique de subvention ou d'aide au fonctionnement.

Les soutiens d'Occitanie en scène prenant la forme d'une aide financière interviennent dans le cadre des dispositifs suivants :

- aide à la diffusion en région dans le cadre des réseaux (aide au coût artistique, aide à la série, aide à l'accueil d'une œuvre),
- aide à la mobilité artistique avec ou sans retour contributif (voir fiches détaillées en annexes 1 et 2),
- bourses et aides à la mobilité professionnelle individuelles et collectives (voir fiche détaillée en annexe 3).
- aide à la tournée en musiques actuelles (voir fiche détaillée en annexe 4),
- aide aux déplacements dans le cadre de la Charte d'aide à la diffusion (voir fiche détaillée en annexe 5).

En région, conformément à ses nouvelles missions, Occitanie en scène concentre son accompagnement dans le cadre de réseaux, afin de développer et renforcer les solidarités entre opérateurs culturels. Les modalités d'accompagnement de chacun de ces réseaux, et leur déclinaison en terme de mobilisation possible de dispositifs d'aide font l'objet d'un accord de partenariat ou d'une convention d'objectifs entre ces réseaux et Occitanie en scène.

## 2.1 - Recevabilité des demandes

Toutes les demandes d'aides sont présentées aux conseiller·ère·s d'Occitanie en scène, lequel·le·s s'assurent de leur recevabilité au regard des critères énoncés dans les fiches spécifiques par dispositifs.

De manière générale :

- Occitanie en scène intervient dans les domaines de la création artistique concernant la cirque, la danse, la musique, le théâtre, la marionnette et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.
- Le siège social de l'équipe artistique doit être implanté en Occitanie. Pour l'aide à la tournée en musiques actuelles peuvent également être éligibles des projets portés par des artistes implantés en Occitanie mais dont la production est déléguée à une structure de production hors région (productions déléguées ou bureaux de production). Pour étudier cette éligibilité, et spécifiquement pour les bureaux de production, ceux-ci doivent compter dans leur catalogue plusieurs artistes domicilié·e·s en Occitanie et développer une activité significative en région.
- Seules sont recevables les demandes d'équipes artistiques professionnelles et de structures de diffusion titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles et s'acquittant de l'ensemble de leurs obligations sociales et fiscales, dans le respect des conventions collectives applicables. La diffusion doit se dérouler dans un cadre contractuel professionnel.

- La notion d'équipe artistique est étendue ici comme incluant les artistes indépendant·e·s porteur·euse·s d'un projet de création dont la production est déléguée à une structure aux critères énoncés au paragraphe précédent.
- Les opérations pour lesquelles Occitanie en scène apporte son soutien financier doivent faire état de la contribution du public par le moyen d'une billetterie et de tarifs dont Occitanie en scène est informée. Les spectacles ou représentations peuvent être dispensés de cette obligation, à la condition que la proposition artistique soit créée spécifiquement pour l'espace public.
- Les représentations des spectacles pour le jeune public pendant le temps scolaire ne peuvent faire l'objet d'une garantie financière d'Occitanie en scène. Elles sont néanmoins prises en partie en compte (les frais de déplacement, hébergement et restauration sont intégrés en totalité à l'assiette de dépenses éligibles) si elles sont accompagnées de représentations tout public, hors temps scolaire.
- Sauf exception motivée, un spectacle ne peut prétendre à un soutien d'Occitanie en scène au-delà de sa troisième saison consécutive d'exploitation pour une mobilité nationale.
- Pour pouvoir bénéficier d'une garantie financière, les porteur·euse·s de projet doivent être en relation avec les conseiller·ère·s d'Occitanie en scène ; ils ou elles doivent leur faire connaître régulièrement les conditions artistiques, budgétaires, techniques et salariales dans lesquelles s'exercent leurs activités. Cette relation fait l'objet d'une ou plusieurs réunions de travail, avec un·e des conseiller·ère·s d'Occitanie en scène au fil des saisons.
- Pour les aides à la mobilité, un spectacle ne peut être accompagné deux fois dans un même contexte de diffusion ou lors d'une même manifestation.
- L'aide à la mobilité n'est pas cumulable avec l'aide à la tournée en musiques actuelles durant la période de cette dernière.
- Toute demande doit être effectuée avant la ou les dates de représentation ou de l'opération.
- La structure qui dépose une demande d'aide doit respecter l'ensemble de la législation spécifique relative à la propriété intellectuelle, l'ensemble de la législation sociale française, les grilles de rémunérations minimales des conventions collectives nationales étendues, ainsi que la réglementation spécifique applicable aux entrepreneurs de spectacles.
- Une réunion de bilan (et de mi-étape également dans le cadre de l'aide à la tournée en musiques actuelles) autour de la précédente aide attribuée doit être réalisée avec les conseiller·ère·s d'Occitanie en scène pour pouvoir prétendre à une nouvelle aide.

## 2.2 - Dépôt des demandes d'aide

S'il est recevable, une discussion sur le projet peut s'engager et aborder sa pertinence, les conditions de sa réalisation, les risques et enjeux qu'il induit ainsi que le soutien souhaité d'Occitanie en scène.

Les demandes sont alors adressées par voie numérique à l'équipe d'Occitanie en scène par courriel à [dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr](mailto:dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr).

Les commissions d'Occitanie en scène peuvent engager des aides qui concernent les années n, n+1 et n+2.

Toute demande d'aide adressée par une équipe artistique ou une structure de diffusion, pourvu qu'elle soit recevable, est présentée à la Commission d'attribution des aides. Celle-ci se réunit donc une fois par trimestre pour décider de l'attribution des garanties financières et aides à la mobilité et deux fois par an pour le dispositif d'aide à la tournée en musiques actuelles.

L'ensemble des dates limites de dépôt des demandes sont communiquées sur le site internet de l'agence :

<https://www.occitanie-en-scene.fr/dispositifs-accompagnement.html>

## 2.3 - Bénéficiaires

Les enjeux relatifs aux bénéficiaires des différents dispositifs d'Occitanie en scène se différencient selon les différents dispositifs concernés. Pour rappel, le détail de chacun des dispositifs évoqués est présenté en annexe de cette charte.

### *Pour l'ensemble des équipes artistiques établies en Occitanie pour une mobilité hors région*

Dans le cadre de la mobilité nationale ou internationale des équipes artistiques, Occitanie en scène apporte son concours au déplacement à l'extérieur de la région, dans la mesure où le projet artistique s'avère représenter un enjeu important dans l'évolution et le développement de leur parcours professionnel respectifs. Il s'agit principalement de la diffusion de spectacles, mais aussi du déplacement des membres d'une équipe artistique pour préparer un projet de création ou de diffusion ultérieur. L'objectif de ces aides est de prolonger la durée de vie des œuvres et l'exploitation du répertoire.

En parallèle, le dispositif de bourses à la mobilité professionnelle est destinée à soutenir un déplacement lors d'un évènement (salons, marchés, festivals...) pouvant apporter une plus-value professionnelle. Elle est destinée bien destinée également aux équipes artistiques.

Les responsables des équipes artistiques fournissent un dossier qui récapitule tous les éléments nécessaires à l'appréciation, par les deux commissions d'attribution des aides, du bienfondé du projet : conditions matérielles, financières, contractuelles dans lesquelles il s'inscrit et enjeux en termes de développement.

### *Pour les structures de programmation en région*

En région, conformément à ses missions, Occitanie en scène concentre son accompagnement financier auprès des structures de programmation dans le cadre de réseaux, afin de développer et renforcer les solidarités entre opérateurs culturels.

Les modalités d'accompagnement de chacun de ces réseaux, et leur déclinaison en terme de mobilisation possible de dispositifs d'aide font l'objet d'un accord de partenariat ou d'une convention d'objectifs entre ces réseaux et Occitanie en scène.

Dans le cas de ce soutien aux structures de programmation d'Occitanie, l'agence intervient en s'associant à la prise de risque artistique et économique que peut représenter la programmation d'un spectacle d'une équipe artistique de la région dans le cadre d'un conventionnement avec un réseau. Elle accorde aux structures de diffusion des garanties financières qui viennent compenser une partie des déficits encourus.

Les structures de diffusion qui ont un ou plusieurs projets d'accueil présentant un risque artistique doublé d'un risque financier, peuvent obtenir une ou des aides qui permettent de couvrir une partie du déficit de chaque opération. Une fois précisé le nombre de représentations, en distinguant s'il y a lieu le nombre de représentations scolaires, leur date et horaire respectif, cette aide est établie sur la base d'un budget artistique prévisionnel qui indique les dépenses et les produits.

Les bourses de mobilités professionnelles en dehors de la région sont également destinées aux opérateur·rice·s culturel·le·s et permettent de couvrir une partie des frais de mobilité d'un déplacement réalisé dans un objectif de prospective, de prospection, de promotion ou de développement professionnel. Cette aide ayant vocation à accompagner des étapes significatives de développement professionnelle, elle ne peut s'appliquer aux déplacements relevant de l'activité régulière de la structure.

## *Spécifiquement dans le cadre de la Charte d'aide à la diffusion, pour les structures de programmation en dehors de la région*

Dans le cas de l'aide à la diffusion des spectacles retenus dans la Charte d'aide à la diffusion, Occitanie en scène apporte un soutien direct aux structures de diffusion nationales, en prenant en charge une partie des frais de voyages et transports pour les spectacles sélectionnés dans le cadre de la Charte.

### *Pour les bureaux de production*

Les bourses à la mobilité professionnelle en dehors de la région sont également destinée aux bureaux de production et permettent de couvrir une partie des frais de mobilité d'un déplacement réalisé dans un objectif de prospective, de prospection, de promotion ou de développement professionnel. Cette aide ayant vocation à accompagner des étapes significatives de développement professionnelle, elle ne peut s'appliquer aux déplacements relevant de l'activité régulière de la structure.

### *Pour les structures de production en musiques actuelles*

Le dispositif d'aide à la tournée a été conçu pour répondre aux problématiques propres du développement des groupes et de leur diffusion dans le champ des musiques actuelles. Il prend en compte :

1. la dimension artistique du projet, tout en favorisant aussi la structuration des équipes d'encadrement en contrôlant le coût de cession pour les programmateur·rice·s,
2. les prises de risques économiques des structures d'encadrement afin de privilégier le rôle levier du soutien financier.

Les structures de production en musiques actuelles sont également éligibles aux bourses à la mobilité professionnelle hors région.

## **2.4 - Suivi des décisions prises par les commissions**

Lors des six commissions d'attributions réunies au cours d'une année civile, les différents membres statuent ensemble sur les différentes demandes déposées. Des éléments de synthèses sont pris en note afin de garder une trace des échanges. Ces éléments pourront être restitués dans le cadre d'un échange les structures porteuses de projet, tout en respectant la confidentialité des échanges.

Les commissions veillent globalement à la bonne adéquation entre le spectacle, la structure ou le lieu de programmation et le contexte dans lequel s'inscrit cette diffusion, tant pour l'équipe artistique que pour le lieu d'accueil : le lieu dans lequel la diffusion est prévue accueille-t-il dans des conditions professionnelles, la salle est-elle en mesure de répondre aux besoins techniques du spectacle, l'accueil du public y est-il de qualité, le spectacle s'inscrit-il bien dans la programmation habituelle de la salle, le choix de cette salle permettra-t-il à l'équipe d'atteindre ses objectifs de diffusion ?

Les échanges en commission visent à déterminer s'il y a concordance entre :

- la qualité intrinsèque du spectacle,
- le niveau d'exigence artistique,
- la spécificité du spectacle,
- le parcours et les objectifs de diffusion de l'équipe artistique,
- le contexte de diffusion.

À titre exceptionnel, des consultations réalisées par échanges de courriers électroniques, entre les membres de la commission peuvent être considérées comme valides.

Les décisions ainsi arrêtées figurent au procès-verbal de chaque commission.

Dans le cadre de ce traitement des demandes, chaque structure ayant déposée une demande d'aide reçoit une notification d'attribution d'aide avec le montant précisé ou une lettre de refus d'attribution de l'aide en fonction de la décision de la commission.

Dans un délai de six mois suivant la date de l'opération et pour obtenir le paiement ou le solde de l'aide, la structure bénéficiaire doit adresser à Occitanie en scène, uniquement par email, un bilan financier de l'opération accompagné de l'ensemble des justificatifs des dépenses concernées et un bilan moral de l'opération accompagné de la liste des programmeur·rice·s présent·e·s lors de la représentation.

# Article 3 - Principes déontologiques

Chaque année, six commissions d'attribution des aides d'Occitanie en scène sont organisées.

Qualitative, réalisée avec rigueur, sincérité et probité, l'évaluation réalisée par les commissions d'attribution des aides d'Occitanie en scène assume la part irréductible de subjectivité qui est inséparable de l'appréciation des œuvres de l'art et de l'esprit.

Elle se déroule dans le cadre d'une procédure d'évaluation définie par l'ensemble des principes énoncés ci-dessous. Ceux-ci s'inspirent directement de la Charte de la Société Française de l'Evaluation.

L'agence culturelle régionale a pour objectif de développer la plus-value d'Occitanie en scène dans l'opérationnalité des dispositifs et la différenciation vis-à-vis d'une subvention en privilégiant l'effet levier de la mobilité sur le projet ou le développement de l'équipe artistiques.

6 principes déontologiques ont été adoptés et sont développés ci-dessous.

## 3.1 - Principe de collégialité et de pluralité

Dans le cadre de l'accompagnement artistique et du développement de la diffusion, c'est sur la base d'un diagnostic et d'une expertise partagés avec les pairs que l'association développe son accompagnement vers des projets professionnels structurés, repérés, dès lors qu'il y a convergence d'opérateurs sur la programmation de ces œuvres. La manière de prendre la décision en concertation est ainsi, pour Occitanie en scène, aussi importante que la décision elle-même.

Ces principes se traduisent de manière opérationnelle :

- les commissions sont le lieu d'une évaluation partagée par les pairs,
- les commissions d'attribution des aides à la mobilité et aides à la diffusion fonctionnent selon le principe d'une décision au consensus
- de manière à garantir une vision globale du secteur et des différents enjeux des disciplines du spectacles vivants, la composition des commissions est « tournante » avec un nombre de participation limité pour chaque professionnel-le participant à ces commissions. Occitanie en scène assure la pluralité des profils présents dans ce comité professionnel décisionnaire (y compris sur les aides à la mobilité professionnelle), mais également une représentativité des différents territoires de la région.

**Dans le cadre des aides à la mobilité artistique et professionnelle** la Commission d'attribution des aides est donc constituée :

- des membres du Bureau d'Occitanie en scène ;
- de 12 professionnel-le-s d'Occitanie, adhérents et non adhérents à Occitanie en scène, représentant à parité les structures de production et de diffusion.

La commission est animée par le ou la directeur-riche d'Occitanie en scène, qui veille au respect des dispositions relatives aux dispositifs d'aides ainsi qu'à la bonne tenue des échanges. Les conseiller-ère-s d'Occitanie en scène participent à titre consultatif à chaque commission et assurent la présentation des dossiers aux membres de la Commission.

L'État, la Région et les Collectivités partenaires sont invités à titre consultatif à participer à ces commissions.

Pour cette commission, la recherche de consensus prime sur tout autre mode de décision.

Les décisions de la commission sont souveraines. La commission pourra soumettre une proposition de montant de l'aide. À charge par la suite à l'équipe d'Occitanie en scène d'en fixer le montant définitif au regard du budget global des aides à la diffusion.

**Dans le cadre de l'aide à la tournée dans les musiques actuelles**, la commission est composée de 11 membres :

- 3 représentants de la fédération des musiques actuelles en Occitanie, Octopus (2 programmateur-riche-s et 1 représentant-e du champ des musiques enregistrées),
- 2 représentants de structures d'accompagnement telle qu'Occitanie en scène, implantées hors de la région.
- 2 professionnel-le-s en charge de dispositifs d'accompagnement et de développement de carrière, implantés hors de la région.
- 4 représentant-e-s des collèges professionnels et réseaux de l'association (parité artistes / programmateur-riche-s), renouvelables chaque année.

La commission est animée par le ou la directeur-riche d'Occitanie en scène, qui veille au respect des dispositions relatives aux dispositifs d'aides ainsi qu'à la bonne tenue des échanges. Les conseiller-ère-s d'Occitanie en scène participent à titre consultatif à chaque commission et assurent la présentation des dossiers aux membres de la Commission.

L'État et la Région et les Collectivités partenaires sont invités à titre consultatif à participer à ces commissions, de même que les responsables des dispositifs départementaux d'accompagnement d'artistes en musiques actuelles pour l'aide à la tournée.

Les décisions de la commission sont souveraines. La commission pourra soumettre une proposition de montant de l'aide. À charge par la suite à l'équipe d'Occitanie en scène d'en fixer le montant définitif au regard du budget global des aides à la diffusion.

## 3.2 - Principe de responsabilité

Les membres de la commission doivent tout mettre en oeuvre pour assumer les responsabilités qui leur incombent. Vis-à-vis des équipes artistiques et des structures de programmation, les conseiller-ère-s et les membres de la commission d'attribution des aides ont pour obligation d'observer une attitude de réserve et de discrétion professionnelle au sujet des équipes et spectacles dont ils ont examinés des demandes d'aides.

## 3.3 - Principe d'indépendance et de distanciation

Occitanie en scène garantit l'indépendance de ses dispositifs vis-à-vis des autres dispositifs d'aide, tels que ceux de la Drac, la Région ou d'autres collectivités. Les membres de la commission ainsi que les conseiller-ère-s d'Occitanie en scène ne subissent une quelconque influence pour évaluer les demandes.

Les conseiller-ère-s d'Occitanie en scène et les membres de la commission d'attribution des aides conçoivent et conduisent leur évaluation indépendamment de toute influence de quelque nature que ce soit. Leurs compétences et leur indépendance leur sont reconnues par les instances d'Occitanie en scène.

Par ailleurs, Occitanie en scène s'informe de toute situation, réelle ou potentielle, qui risquerait d'affecter l'objectivité de l'expertise, et notamment de tout risque de conflit d'intérêt éventuel. Dans ce cadre, si un membre de la commission d'attribution des aides a intérêt dans un des dossiers, il ou elle est prié-e de quitter la réunion le temps du traitement du dossier concerné.

## 3.4 - Principe de compétence

Les conseiller·ère·s d'Occitanie en scène, ainsi que les professionnel·le·s participants aux commissions d'attribution des aides sont tou·te·s des professionnel·le·s expérimenté·e·s. A cet égard, la direction d'Occitanie en scène a la nécessité de concevoir et conduire un plan de formation continue permanente de son personnel, en vue notamment de la mise à jour de ses connaissances et compétences.

Les conseiller·ère·s d'Occitanie en scène, ainsi que les professionnel·le·s participants aux commissions d'attribution mettent en oeuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de connaissance des réseaux de diffusion au niveau régional, national, et international.

Ils·elles ont le souci d'améliorer et de mettre à jour leurs connaissances, en s'efforçant de suivre au plus près le travail des lieux et des équipes artistiques, en s'intéressant à l'actualité de la création contemporaine, en étant attentif·ve·s à l'évolution des réseaux de diffusion, en participant à divers groupes de travail, séminaires, rencontres professionnelles.

## 3.5 - Principe d'information et de communication

Les conseiller·ère·s d'Occitanie en scène s'engagent à informer les équipes artistiques des décisions de la commission d'attribution des aides relatives à leur dossier de demande d'aide dans un délai le plus court possible après chaque commission.

La diffusion du présent document, de ceux concernant la Commission d'attribution des aides et les leviers d'action d'Occitanie en scène sur les supports de communication habituels de l'association rendent publiques les conditions dans lesquelles l'évaluation est pratiquée.

Les décisions de la commission d'attribution des aides sont notifiées par courrier.

La gestion informatique des dossiers s'opère sous le logiciel File Maker.

Chaque demande fait l'objet d'une fiche qui conserve en mémoire les éléments du dossier déposé, l'avis final de la Commission, et en cas de réponse positive, ses phases d'exécution. C'est à partir de ce logiciel qu'est constitué le rapport d'activité détaillé, fourni chaque année au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale et mis en ligne après son adoption. Il récapitule l'ensemble des dossiers d'aides traités en commission, et permet à chacun de prendre connaissance des demandes acceptées au cours de l'année écoulée.

Dans un souci d'information et de transparence de ses décisions Occitanie en scène :

- publie sur son site internet le détail de chaque demande acceptée ou refusée,
- adresse à l'État, la Région, les deux Métropoles et chacun des Départements d'Occitanie e détail de chaque demande acceptée ou refusée ainsi que des tableaux récapitulatifs relatifs à chaque territoire concerné.

## 3.6 - Principe de cohérence

En fixant et respectant les règles qui régissent la procédure d'évaluation, et en gardant une mémoire commune des décisions prises, Occitanie en scène veille à la cohérence procédurale de l'évaluation.

En consignait par écrit la trace des évaluations, les évaluateur·rice·s se donnent à eux-mêmes la possibilité de garder et de transmettre la mémoire de leur travail, de le cadrer dans des normes pérennes, identiques d'un·e évaluateur·rice à l'autre. Il est porté une attention particulière à l'harmonisation des procédures qui guident les

appréciations de la commission, afin qu'elles soient menées avec le même sérieux et la même probité, quelque soient les disciplines, les contextes, et l'état du budget annuel de l'agence.

# Article 4 - Évaluation

Occitanie en scène a pour objectif de systématiser la mesure de l'effet levier par une observation des effets à moyen terme, le but étant de valoriser les mobilités qui ont un véritable impact structurant pour l'équipe artistique et/ou le projet plutôt que d'encourager à multiplier les mobilités sans réel effet levier pour les équipes artistiques.

Pour connaître plus en détails les critères d'évaluation des aides à la mobilité d'Occitanie en scène un référentiel spécifique a été créé.

Conçu comme un conducteur d'évaluation des projets, le référentiel d'évaluation d'Occitanie en scène comporte un certain nombre d'indicateurs, qui permettent à tous les membres de la Commission d'attribution des aides de partager des faisceaux d'appréciation communs.

Il fixe ainsi un cadre à leurs subjectivités respectives et concerne :

- le ou la porteur·euse de projet et la structure de production,
- la proposition artistique,
- le contexte de diffusion.

Liée à un contexte particulier, conduite par comparaison avec l'ensemble des spectacles créés en région et hors région, l'évaluation présente un caractère relatif. La synthèse de cette évaluation doit permettre à déterminer s'il y a concordance entre :

- la qualité intrinsèque du spectacle : le niveau d'exigence artistique, la spécificité du spectacle,
- le contexte et les conditions de diffusion,
- le parcours et les objectifs de diffusion de l'équipe artistique en terme de diffusion et de développement,
- la structuration administrative et financière de l'équipe artistique et la structuration de la demande.

## 4.1 - Le ou la porteur·euse de projet et la structure de production

L'évaluation vise à identifier le parcours du ou de la porteur·euse de projet, tant sur le plan artistique, que professionnel. L'évaluation porte également sur les choix et le niveau de structuration et de développement de la structure qui porte le projet et la production :

- Formation initiale / continue et parcours du ou de la porteur·euse de projet et des interprètes,
- Parcours de la compagnie, de l'ensemble musical ou des artistes : continuité ou évolution, singularité, cohérence des activités, potentiel de développement artistique,
- Modalités et choix de structuration,
- Capacité à réunir des partenaires régionaux et éventuellement nationaux, reconnaissance acquise dans certains cercles de diffusion ou réseaux de diffusion,
- Durée et rigueur caractérisant les conditions de répétition et d'exploitation des spectacles / conditions de production,
- Structuration administrative et financière.

## 4.2 - La proposition artistique

Les indicateurs, qui permettent d'organiser la perception du spectacle ou du concert, d'en lire et mesurer les effets, relèvent des trois champs d'analyse de l'œuvre suivants :

- la cohérence artistique,
- le propos,
- l'inscription dans l'histoire des arts.

C'est leur combinaison qui confère à la proposition artistique sa valeur. Ainsi, ils ne prédéterminent aucune forme ou esthétique particulière attendues mais, plutôt, un niveau d'exigence artistique professionnelle.

Les indicateurs retenus visent donc :

- Le texte, la musique, le langage chorégraphique, leurs intentions et leurs enjeux,
- La mise en scène, la chorégraphie, la direction musicale, la direction artistique générale ,
- L'interprétation, tant du point de vue technique que sensible,
- La scénographie, le traitement sonore, le recours aux écritures numériques, les éclairages, les costumes, leur apport, leur maîtrise.

## 4.3 - Le contexte de diffusion

La qualité du contexte de diffusion dans lequel une œuvre est présentée est décisive pour sa diffusion future et pour l'avenir d'une équipe artistique.

L'objectif est d'apprécier l'effet levier ainsi que la dimension prescriptrice professionnelle que recouvre le lieu ou l'événement :

- meilleur écho artistique auprès d'autres prescripteurs ;
- légitimité artistique et professionnelle ;
- plus grande visibilité, professionnelle et médiatique ;
- plus grande notoriété.

Les indicateurs retenus sont donc :

- la ligne artistique du lieu ou de l'événement,
- le caractère prescripteur de l'événement ou du lieu,
- la politique d'accueil réservée aux artistes et aux professionnel-le-s,
- la fréquentation avérée de professionnel-le-s prescripteur-trice-s (responsables de programmation, médias),
- les réseaux professionnels identifiés sur le territoire en lien avec l'esthétique du projet,
- le suivi presse média - retombées observées (lorsqu'elles sont connues),
- la cohérence du contexte de diffusion dans le parcours de l'équipe,
- la déontologie et les pratiques en matière de dialogue, de conditions d'accueil financier et technique des équipes artistiques, de demande d'exclusivité abusive, obligations excessives d'actions périphériques à la diffusion, etc.

## 4.4 - Conditions économiques

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- Conditions d'accueil proposées tant sur le plan technique, logistique que financier,
- Economie mobilisée pour la diffusion, partenaires,
- Prise en compte totale ou partielle des coûts de mobilité par le diffuseur,
- Part des coûts salariaux artistiques et techniques dans le total des charges,
- Rapport entre le contrat de cession et le coût plateau,
- Proportion des frais de communication et de promotion.

## 4.5 - Critères et indicateurs spécifiques pour l'aide à la tournée

Les dossiers de demande d'aide à la tournée sont évalués de façon collégiale sur la base d'un diagnostic et d'une expertise partagée par des professionnel·le·s.

L'expertise confiée au collège de professionnel·le·s s'exerce sur l'évaluation :

- de la prise de risque et l'enjeu artistique, au regard de la faisabilité du projet c'est à dire que la formation musicale doit défendre un propos artistique affirmé, s'inscrivant dans une démarche de création, de renouvellement des formes et soucieuse d'exigence, faisant valoir un projet de développement global dans une démarche professionnelle.
- De la capacité de la structure d'encadrement à mobiliser un réseau de diffusion en et hors région : la structure d'encadrement doit montrer la viabilité de son modèle économique, sa capacité de développement, la nature de ses ressources, le catalogue d'artistes défendus et sa logique, les moyens de communication mis en place.
- Du travail de développement tant structurel qu'artistique du projet porté.

# Annexes



# Annexe 1 - Modalités de l'aide à la mobilité artistique nationale et internationale

L'aide à la mobilité artistique a pour objectifs de créer l'effet levier qui favorisera le développement national et international de l'équipe artistique, et amplifiera la diffusion de ses œuvres. Les représentations pour lesquelles l'aide est sollicitée doivent présenter un véritable enjeu dans le parcours de l'équipe en terme de visibilité professionnelle, à même d'élargir les réseaux de diffusion de celle-ci et d'asseoir la reconnaissance de son travail auprès de nouveaux partenaires.

## Principes

L'aide est destinée à couvrir une partie des frais de mobilité et à compenser une partie du déficit prévisionnel de l'opération.

Les demandes sont étudiées et les aides à la mobilité artistique sont engagées par une commission trimestrielle associant l'équipe d'Occitanie en scène, les membres du Bureau de l'association et des représentant-e-s des différentes esthétiques des arts vivants, professionnel-le-s de la production ou de la diffusion.

Les montants des aides sont attribués au regard des budgets prévisionnels. Ils pourront être minorés, au prorata des dépenses réalisées. En revanche, aucune aide octroyée ne pourra être revue à la hausse.

## Éligibilité

- Le siège social de l'équipe artistique doit être implanté en Occitanie.
- L'équipe artistique doit être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- Sauf exception motivée, un spectacle ne peut recevoir une aide à la mobilité nationale au-delà de 36 mois d'exploitation.
- Hormis pour les œuvres créées spécifiquement pour l'espace public, les représentations aidées doivent faire l'objet d'une billetterie.
- Les représentations scolaires ne sont pas éligibles.
- Un spectacle ne peut être accompagné deux fois dans un même contexte de diffusion ou lors d'une même manifestation.
- L'aide à la mobilité n'est pas cumulable avec l'aide à la tournée en musiques actuelles durant la période de cette dernière.
- La demande doit être effectuée avant la ou les dates de représentation.

## Préparation et dépôt des demandes

Toute demande doit être préparée en rendez-vous avec un-e conseiller-ère afin de réaliser un diagnostic préalable de votre projet. Elle est réalisée au moyen d'un formulaire transmis par un-e conseiller-ère à cette occasion. Nous vous invitons à anticiper vos prises de rendez-vous.

Le dossier de demande doit comporter :

- le formulaire de demande d'aide dûment renseigné
- un argumentaire détaillant les enjeux de la mobilité

- le dossier du spectacle
- le calendrier des dates de représentation passées et à venir du projet présenté

Le dossier doit être envoyé uniquement par email à [dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr](mailto:dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr).

## Calendrier

Les demandes sont à déposer au fil de l'eau, en respectant toutefois les dates d'échéances propres à chaque commission, disponibles sur notre site internet.

Vous pouvez déposer une demande pour une représentation à venir dans l'année en cours et jusqu'à l'année N+2.

Cependant, veuillez noter que :

- Toutes les demandes concernant une aide à la mobilité pour les festivals d'été sont traitées uniquement lors de la première commission de l'année.
- Les demandes concernant une aide à la mobilité pour l'année en cours sont traitées sur les 3 premières commissions.
- La dernière commission de chaque année ne traite que les demandes concernant une aide à la mobilité pour les années N+1 et N+2.

## Modalités

L'aide attribuée peut couvrir de 40 à 80 % des coûts de mobilité (déplacements, hébergement, restauration).

Elle est également plafonnée à 80 % du déficit de l'opération et ne peut excéder 6 000 € en France et 8 000 € à l'international. Aucune aide de moins de 300 € n'est attribuée.

À l'issue de la commission, l'équipe artistique recevra par courrier, une notification d'attribution d'aide à la mobilité avec le montant attribué ou une lettre de refus.

En cas d'accord de la commission, une avance d'un maximum de 50 % de l'aide attribuée est possible sur simple demande.

Dans un délai de six mois suivant la date de l'opération et pour obtenir le paiement ou le solde de l'aide, la structure bénéficiaire doit adresser à Occitanie en scène, uniquement par email à [paiements-aides@occitanie-en-scene.fr](mailto:paiements-aides@occitanie-en-scene.fr), les pièces suivantes :

- le bilan financier de l'opération accompagné de l'ensemble des justificatifs des dépenses concernées
- le bilan moral de l'opération accompagné de la liste des programmeurs présents lors de la représentation
- un RIB au nom de la structure

## Annexe 2 - Modalités de l'aide à la mobilité artistique nationale et internationale avec retour contributif

L'aide à la mobilité artistique a pour objectifs de créer l'effet levier qui favorisera le développement national et international de l'équipe artistique, et amplifiera la diffusion de ses œuvres. Les représentations pour lesquelles l'aide est sollicitée doivent présenter un véritable enjeu dans le parcours de l'équipe en terme de visibilité professionnelle, à même d'élargir les réseaux de diffusion de celle-ci et d'asseoir la reconnaissance de son travail auprès de nouveaux partenaires.

Au delà de ces objectifs communs à l'ensemble des aides à la mobilité artistique, l'aide avec retour contributif solidaire intervient uniquement dans le cadre de représentations en co-réalisation ou auto-diffusion.

Ce dispositif développe un principe de solidarité professionnelle permettant d'aider plus fortement ces représentations, tout en confortant le budget dédié à l'aide à la mobilité.

### Principes

L'aide est destinée à couvrir une partie des frais de mobilité (déplacements, hébergement, restauration) et des coûts liés à la mise en œuvre de la représentation (location des lieux, technique...) et compense une partie du déficit prévisionnel de l'opération.

Les demandes sont étudiées et les aides à la mobilité artistique avec retour contributif sont engagées par une commission trimestrielle associant l'équipe d'Occitanie en scène, les membres du Bureau de l'association et des représentant·e·s des différentes esthétiques des arts vivants, professionnel·le·s de la production ou de la diffusion.

Les montants des aides sont attribués au regard des budgets prévisionnels. Ils pourront être minorés, au prorata des dépenses réalisées. En revanche, aucune aide octroyée ne pourra être revue à la hausse.

L'aide à la mobilité artistique avec retour contributif peut être activée uniquement dans des cas de contrats de co-réalisation ou d'auto-diffusion.

Son plafond est augmenté, permettant d'élargir l'assiette de dépenses prise en compte des charges spécifiques à ces contextes d'exploitation (location, technique, etc.).

### Éligibilité

- Le siège social de l'équipe artistique doit être implanté en Occitanie.
- L'équipe artistique doit être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- Sauf exception motivée, un spectacle ne peut recevoir une aide au-delà de 36 mois d'exploitation, sauf à l'international.
- Hormis pour les œuvres créées spécifiquement pour l'espace public, les représentations aidées doivent faire l'objet d'une billetterie.
- Les représentations scolaires ne sont pas éligibles.
- Un spectacle ne peut être accompagné deux fois dans un même contexte de diffusion ou lors d'une même manifestation.
- L'aide à la mobilité n'est pas cumulable avec l'aide à la tournée en musiques actuelles durant la période de cette dernière.

- La demande doit être effectuée avant la représentation.

## Préparation et dépôt des demandes

Toute demande doit être préparée en rendez-vous avec un·e conseiller·ère afin de réaliser un diagnostic préalable de votre projet. Elle est réalisée au moyen d'un formulaire transmis par un·e conseiller·ère à cette occasion. Nous vous invitons à anticiper vos prises de rendez-vous.

Le dossier de demande doit comporter :

- le formulaire de demande d'aide dûment renseigné
- un argumentaire détaillant les enjeux de la mobilité
- le dossier du spectacle
- le calendrier des dates de représentation passées et à venir du projet présenté

Le dossier doit être envoyé uniquement par email à [dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr](mailto:dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr).

## Calendrier

Les demandes sont à déposer au fil de l'eau, en respectant toutefois les dates d'échéances propres à chaque commission, disponibles sur notre site internet.

Vous pouvez déposer une demande pour une représentation à venir dans l'année en cours et jusqu'à l'année N+2.

Cependant, veuillez noter que :

- Toutes les demandes concernant une aide à la mobilité pour les festivals d'été sont traitées uniquement lors de la première commission de l'année.
- Les demandes concernant une aide à la mobilité pour l'année en cours sont traitées sur les 3 premières commissions.
- La dernière commission de chaque année ne traitera que les demandes concernant une aide à la mobilité pour les années N+1 et N+2.

## Modalités de l'aide

L'aide attribuée peut couvrir de 20 à 80 % des frais de mobilité (déplacements, hébergement, restauration) et des coûts liés à la mise en œuvre de la représentation (location des lieux, technique...).

Elle est également plafonnée à 80 % du déficit de l'opération et ne peut pas excéder 12 000 € en France et 16 000 € à l'international.

À l'issue de la commission, l'équipe artistique recevra par courrier, une convention d'aide avec le montant attribué ou une lettre de refus.

Pour chaque aide, une avance d'une maximum de 50 % de l'aide attribuée est possible sur simple demande.

Dans un délai de six mois suivant la date de l'opération et pour obtenir le paiement ou le solde de l'aide, a structure bénéficiaire doit adresser à Occitanie en scène uniquement par email à [paiements-aides@occitanie-en-scene.fr](mailto:paiements-aides@occitanie-en-scene.fr) les pièces suivantes :

- le bilan financier de l'opération accompagné de l'ensemble des justificatifs des dépenses concernées
- le bilan moral de l'opération accompagné de la liste des programmeurs présents lors de la représentation
- un RIB au nom de la structure

Le retour contributif solidaire porte sur chaque représentation du spectacle achetée après l'opération, selon selon un barème croisant le coût du plateau de référence et le montant des cessions ou les recettes réalisées.

Il n'est en aucun cas conditionné à la réalisation d'un bénéfice.

Ce retour contributif est versé par semestre sur une durée maximale de 36 mois, plafonné à 70 % de la garantie financière initiale.

## Annexe 3 - Modalités de l'aide à la mobilité professionnelle

La bourse à la mobilité professionnelle est destinée à soutenir un déplacement lors d'un évènement (salons, marchés, festivals...) pouvant apporter une plus-value professionnelle.

### Principes

Elle est destinée aux opérateur·rice·s culturel·le·s, équipes artistiques et bureaux de production, et permet de couvrir une partie des frais de mobilité d'un déplacement réalisé dans un objectif de prospective, de prospection, de promotion ou de développement professionnel. À partir d'un second déplacement lors d'un même évènement, l'aide est conditionnée à un principe de mutualisation entre trois structures a minima.

Cette aide ayant vocation à accompagner des étapes significatives de développement professionnel, elle ne peut s'appliquer aux déplacements relevant de l'activité régulière de la structure.

Les demandes sont étudiées et les aides à la mobilité professionnelles sont engagées par une commission trimestrielle associant l'équipe d'Occitanie en scène, les membres du Bureau de l'association et des représentant·e·s des différentes esthétiques des arts vivants, professionnel·le·s de la production ou de la diffusion. Les montants des aides sont attribués au regard des budgets prévisionnels. Ils pourront être minorés, au prorata des dépenses réalisées. En revanche, aucune aide octroyée ne pourra être revue à la hausse.

### Éligibilité

- Le siège social de la structure doit être implanté en Occitanie.
- La structure doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- Les bureaux de production doivent compter dans leur catalogue plusieurs artistes domicilié·e·s en Occitanie et développant une activité significative en région.

### Préparation et dépôt des demandes

Toute demande doit être préparée en rendez-vous avec un·e conseiller·ère afin de réaliser un diagnostic préalable de votre projet. Elle est réalisée au moyen d'un formulaire transmis par un·e conseiller·ère à cette occasion. Nous vous invitons à anticiper vos prises de rendez-vous.

Le dossier de demande doit comporter :

- le formulaire de demande d'aide dûment renseigné
- un argumentaire détaillant les enjeux de la mobilité
- un document de présentation ou le lien internet de l'évènement
- la liste des rendez-vous envisagés et fixés

Le dossier doit être envoyé uniquement par email à [dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr](mailto:dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr) et en copie au ou à la référent·e de l'équipe d'Occitanie en scène qui suit la demande.

## Calendrier

Les demandes sont à déposer au fil de l'eau, en respectant toutefois les dates d'échéances propres à chaque commission, disponibles sur notre site internet.

Vous pouvez déposer une demande pour un déplacement à venir dans l'année en cours et jusqu'à l'année N+2.

## Modalités

Pour un premier déplacement lors d'un évènement, les bourses sont attribuées aux structures bénéficiaires pour une seule personne devant être rémunérée pendant le déplacement.

Elle sont plafonnées à 80 % des coûts de mobilité (déplacements, hébergement, restauration) et des coûts d'accréditation ou droits d'entrée et ne peuvent excéder 800 €.

À partir du second déplacement lors d'un même évènement, les bourses sont attribuées à chacune des structures bénéficiaires pour une ou deux personnes devant être rémunérées pendant le déplacement.

Leurs montants sont plafonnés à 60 % des coûts de mobilité et coûts spécifiques liés à l'opération (communication, locations, accréditation...).

Après accord de la commission, les structures recevront par courrier une notification d'attribution de bourse à la mobilité professionnelle précisant le montant attribué.

Dans un délai de six mois suivant la date de l'opération et pour obtenir le paiement de la bourse, les structures bénéficiaires doivent adresser à Occitanie en scène uniquement par email à [paiements-aides@occitanie-en-scene.fr](mailto:paiements-aides@occitanie-en-scene.fr) - et en copie au ou à la référent-e de l'équipe d'Occitanie en scène qui suit la demande - les pièces suivantes :

- le bilan financier de l'opération accompagné de l'ensemble des justificatifs des dépenses concernées
- le bilan moral de l'opération accompagné de la liste des rendez-vous effectués pendant l'opération
- un RIB au nom de la structure

## Annexe 4 - Modalités de l'aide à la tournée en musiques actuelles

Le dispositif d'aide à la tournée en musiques actuelles accompagne la structuration et le développement des équipes artistiques dans leur diffusion.

### Principe

Le dispositif appréhende l'ensemble d'une tournée, permettant de garantir une aide sur 10 à 15 représentations durant cette période.

Les demandes sont étudiées et les aides à la tournée sont engagées par une commission semestrielle associant l'équipe d'Occitanie en scène et des professionnel·le·s de la production, de la diffusion ou de l'accompagnement en musiques actuelles.

L'expertise s'exerce sur l'évaluation de la prise de risque et de l'enjeu artistiques au regard de la faisabilité du projet (la formation musicale devant défendre un propos artistique affirmé), de la capacité de la structure d'encadrement ou de production à mobiliser un réseau de diffusion en et hors région, du travail de développement tant structurel qu'artistique du projet porté.

L'aide (calculée sur la base du budget prévisionnel global de la tournée) intervient sur une partie de la masse salariale des artistes et technicien·ne·s en tournée, des frais de mobilité (déplacements, hébergement, restauration de l'équipe en tournée) ainsi que sur une partie des coûts de frais de structure dans la limite de 20 % du budget de production.

### Éligibilité

- L'équipe artistique doit être implantée en Occitanie
- La structure porteuse de la demande doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants
- Le projet artistique (album, répertoire, etc.) doit avoir été créé dans les deux années précédant la demande.
- La durée de la tournée sur laquelle porte la demande doit s'étendre sur un calendrier de 18 mois maximum. À l'intérieur de l'ensemble de cette tournée, la demande doit identifier 10 à 15 dates éligibles sur lesquelles porteront l'aide.
- En France, les dates doivent être contractualisées avec des structures de diffusion détenant une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- À minima 30 % de ces représentations doivent être confirmés ou contractualisés avant la demande.
- Au maximum 30 % de ces représentations peuvent être réalisés avant la demande.
- La structure d'encadrement ou de production doit respecter les salaires minima conventionnels.

### Préparation et dépôt des demandes

Toute demande doit être préparée en rendez-vous avec un·une conseiller·ère, afin de réaliser un diagnostic préalable du projet. Elle est réalisée au moyen d'un dossier à transmettre par courriel avant la date butoir annoncée par Occitanie en scène comportant :

- un document de présentation de la structure et du projet, de renseignements administratifs et éléments budgétaires, de liens pour l'écoute des extraits musicaux, etc.

- un tableau composé des renseignements sur la structure, du calendrier des dates de la tournée, du budget prévisionnel.

## Modalités

L'aide est calculée sur la base du budget prévisionnel global de la tournée.

Elle est plafonnée à 30 % de la masse salariale de la tournée (artistes, technicien-ne-s), des frais de transports et défraiements et des frais de structure dans la limite de 20 % du budget prévisionnel de production et ne peut excéder 6 000 €.

Son montant est calculé sur la base d'un budget moyen par représentation, afin de garantir le coût moyen minimum par date comprise dans l'aide à la tournée.

En cas d'accord de la commission, une avance d'un maximum de 40 % de l'aide attribuée est possible sur simple demande.

L'aide peut être annulée si la structure porteuse du projet ne respecte pas la législation sociale ou si la moitié des dates ne sont pas honorées à l'issue des 18 mois.

Dans un délai de six mois après la dernière représentation de la tournée, et pour obtenir le paiement ou le solde de l'aide, la structure bénéficiaire doit adresser à Occitanie en scène, uniquement par email à [paiements-aides@occitanie-en-scene.fr](mailto:paiements-aides@occitanie-en-scene.fr), les pièces suivantes :

- le bilan financier de la tournée et l'ensemble des justificatifs des dépenses concernées
- le calendrier réalisé de la tournée, accompagné de la liste des programmeurs présents pour chaque représentation aidée
- le bilan moral de l'opération
- un RIB au nom de la structure

## Annexe 5 - Modalités de l'aide aux déplacements dans le cadre de la Charte d'aide à la diffusion

L'aide aux déplacements est un dispositif mis en place dans le cadre de la Charte d'aide à la diffusion, réunissant l'Onda et les membres de La Collaborative (l'Agence culturelle Grand Est, l'OARA Nouvelle-Aquitaine, l'ODIA Normandie, Occitanie en scène et Spectacle vivant en Bretagne). En mutualisant leurs efforts, leurs capacités d'expertise et d'animation de réseaux ainsi que leurs moyens financiers d'aide à la diffusion autour de spectacles sélectionnés collectivement, ils ont pour objectifs d'accompagner durablement la diffusion de ceux-ci hors de leur région d'origine et d'en renforcer la visibilité.

### Principes

L'accueil de ces spectacles, au cours des deux saisons qui suivent leur sélection, permet aux structures de programmation de bénéficier d'un soutien financier de l'Onda (garantie financière) et de l'agence régionale concernée (participation aux frais de voyage et de transport).

Ainsi, les structures de programmation qui accueillent un des spectacles créés en Occitanie, sélectionné par les membres de la Charte d'aide à la diffusion, bénéficient de manière systématique d'une garantie financière de l'Onda et d'une participation aux frais de voyage et de transport d'Occitanie en scène.

Les aides aux déplacements sont engagées par le bureau d'Occitanie en scène. Les montants des aides sont attribués au regard des budgets prévisionnels. Ils pourront être minorés, au prorata des dépenses réalisées. En revanche, aucune aide octroyée ne pourra être revue à la hausse.

Une aide à un co-producteur peut être possible, dans la mesure où celui-ci propose un nombre de représentations supérieur à ce qu'il programme habituellement.

### Éligibilité

- Le siège social de la structure de programmation ne doit pas être implanté en Occitanie.
- La structure doit être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- Hormis pour les œuvres créées spécifiquement pour l'espace public, les représentations aidées doivent faire l'objet d'une billetterie.
- Les représentations scolaires ne sont pas éligibles.
- La demande doit être effectuée avant la ou les dates de représentation.

### Préparation et dépôt des demandes

La demande est réalisée au moyen d'un formulaire transmis par Angèle Picgirard, conseillère en charge de la Charte d'aide à la diffusion.

Le dossier de demande doit comporter :

- le formulaire de demande d'aide dûment renseigné
- le budget prévisionnel des frais liés aux déplacements de l'équipe artistique (personnes et décors)

Le dossier doit être envoyé uniquement par email à [dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr](mailto:dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr) et en copie au ou à la référent-e de l'équipe d'Occitanie en scène qui suit la demande.

## Calendrier

Les demandes sont à déposer au fil de l'eau.

Vous pouvez déposer une demande pour une représentation à venir dans l'année en cours et jusqu'à l'année N+2.

## Modalités

L'aide aux déplacements est accordée uniquement dans le cadre d'un contrat de cession.

Les bases retenues pour l'élaboration du budget de transport ne peuvent dépasser la catégorie 5CV du barème fiscal en vigueur pour les indemnités kilométriques et la 2e classe pour un déplacement en train ou la classe économique pour un déplacement en avion.

L'aide attribuée peut couvrir jusqu'à 80 % des coûts de mobilité et ne peut excéder 6 000 €. Aucune aide de moins de 300 € n'est attribuée.

Dans un délai de six mois suivant la date de l'opération et pour obtenir le paiement de l'aide, la structure bénéficiaire doit adresser à Occitanie en scène, uniquement par email à [paiements-aides@occitanie-en-scene.fr](mailto:paiements-aides@occitanie-en-scene.fr) - et en copie au ou à la référent·e de l'équipe d'Occitanie en scène qui suit la demande - les pièces suivantes :

- le bilan financier de l'opération
- la copie du contrat de cession accompagnée des justificatifs liées aux transports des personnes et matériels
- un RIB au nom de la structure



8 avenue de Toulouse - CS 50037  
34078 Montpellier Cedex 3  
+ 33 (0)4 67 66 90 90

[contact@occitanie-en-scene.fr](mailto:contact@occitanie-en-scene.fr)  
[www.occitanie-en-scene.fr](http://www.occitanie-en-scene.fr)

Siret 311 199 418 00048 - APE 9499Z  
Licences PLATESV-R 2020-002635  
PLATESV-R 2020-002636

